Reçu le
09 FEV. 2021
Mairie de Melle
Affiché le 10.02.2021
Préfecture des Deux-Sèvres
01 FEV. 2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Entre :

La ville de Melle, représentée par son maire, M. Sylvain GRIFFAULT, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° ..... du....., à signer la présente convention ;

Et

La Communauté de communes Mellois en Poitou, représentée par son président, M. Fabrice MICHELET, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du ....., à signer la présente convention.

Vu la loi n° 2004-809 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5721-9 alinéa 2 du CGCT.

IL EST D'UN COMMUN ACCORD, CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le souci d'assurer le bon fonctionnement de la piscine intercommunale AQUA'MELLE, à la demande de la Communauté de communes, la commune accepte de louer ses services.

Article 2 : Service mis à disposition

Par accord entre les parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est le suivant :

Service	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Missions à effectuer
Centre technique municipal : Pôle Patrimoine végétal	Maire de la commune de Melle	Tonte de la plage engazonnée de l'établissement de baignade AQUA'MELLE- Piscine du Pays Mellois et de la réserve foncière

En application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le responsable d'AQUA'MELLE adresse directement au responsable du Pôle patrimoine végétal du Centre technique municipal toutes instructions à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Les agents municipaux effectuant la mission demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La Communauté de communes ne confie aux personnes concernées que les tâches définies à l'article 2 de la présente convention.
Le personnel utilise le matériel de la ville pour remplir sa mission.

Article 3 : Contribution

La Communauté de communes acquitte pour l'année 2021 le coût d'un agent de catégorie C, échelle C2, au 8ème échelon, indice brut : 430, majoré : 380 soit à la date de signature de la présente

Préfecture des Deux-Sèvres
01 FEV. 2021

convention : 18,64 € par heure, ainsi qu'un forfait horaire pour utilisation du matériel communal de 2,36€.

Article 4 : Conditions de remboursement

Pour les prestations exercées par les agents municipaux, la Communauté de communes s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au titre de la présente convention. La ville présente son titre et sa facture à la Communauté de communes à échéance de la présente convention.

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Article 6 : Juridiction en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention, devra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

La présente convention est transmise au Comptable du Trésor.

Fait à Melle en deux exemplaires, le .....

Le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou

Fabrice Michelet

Le Maire de Melle

Sylvain Griffault

projet